

des communications verbales quant aux divergences existant entre le Grand-Tronc-Pacifique et le Gouvernement au sujet du cahier des charges ou des classifications.

L'hon. M. GRAHAM : Rien à ce sujet de la part de M. Brunet.

M. CROCKET : En ce qui concerne cette question de la classification des déblais, y a-t-il désaccord entre l'ingénieur et la commission des chemins de fer et l'ingénieur du Grand-Tronc-Pacifique ?

L'hon. M. GRAHAM : Un tel désaccord n'a jamais été signalé au ministère.

M. CROCKET : J'ai cru comprendre que l'ingénieur en chef était d'accord et que le désaccord existait en réalité entre l'ingénieur du Transcontinental et les commissaires.

L'hon. M. GRAHAM : Je crois que mon honorable ami est dans une erreur absolue.

Entretien et fonctionnement de la commission des chemins de fer pour le Canada, \$90,000.

M. SPROULE : Que comporte ce crédit ?

L'hon. M. GRAHAM : Il comporte le personnel non prévu par la loi. Les membres de la commission eux-mêmes et le secrétaire sont nommés par la loi. Les autres item comprennent l'ingénieur en chef, deux adjoints, un électricien, un employé, un préposé au trafic, un légiste, des inspecteurs, le secrétaire particulier du commissaire en chef, des sténographes et d'autres employés. Un projet de loi a été soumis à la Chambre en vue de pourvoir au développement de la commission. Ce crédit pourvoit au paiement de tous les employés de la commission telle qu'elle est actuellement constituée. Quand ce projet de loi aura été adopté par le Sénat, nous demanderons un crédit supplémentaire pour le paiement des trois nouveaux commissaires. Après une entente avec le président, il peut se faire que j'aie à demander un crédit supplémentaire pour un personnel de fonctionnaires plus nombreux et si le président de la commission réorganisée arrive à me convaincre qu'il a besoin d'argent pour l'augmentation du personnel et des salaires additionnels, je devrai demander un crédit supplémentaire.

M. SPROULE : La commission a, je crois, le droit de nommer des experts en chemin de fer pour l'aider. Cette somme comprend-elle les services de légistes, d'avocats du dehors qui se présentent devant la commission.

L'hon. M. GRAHAM : Un avocat se présenterait devant la commission plutôt comme représentant du public que de la commission. Je ne suis pas disposé à demander actuellement à la Chambre la

nomination d'un tel fonctionnaire. Je désire autant que possible ne faire aucune erreur à ce sujet. Je sais qu'un fonctionnaire de ce genre est attaché au personnel de quelques commissaires aux Etats-Unis. J'apprends que dans beaucoup de cas l'avocat du Gouvernement prend en mains l'affaire au nom du public. Je désire examiner cette question et m'informer quelle est la pratique la meilleure, parce qu'en réalité les commissions de chemins de fer sont des organisations comparativement récentes. Notre commission des chemins de fer a des pouvoirs plus étendus qu'aucune des commissions nommées partout ailleurs. Je suis bien désireux que nous nous conduisions équitablement avec les gens qui sont représentés par un avocat. Je n'irai pourtant pas jusqu'à dire que nous devrions nommer un procureur pour être notre représentant dans cette commission. Je désire prendre des informations sur d'autres commissions, voir comment elles fonctionnent et si c'est la meilleure méthode à adopter. Dans le cas où je le constaterai et si je suis ici dans un an, je proposerai de faire cette nomination. Mais la commission n'en est encore qu'à la période des essais.

L'hon. M. HAGGART Avez-vous reçu un rapport des commissaires des chemins de fer ?

L'hon. M. GRAHAM : J'ai déposé au début de la session un rapport des commissaires des chemins de fer expliquant tout leur travail. Mon honorable ami de Simcoe-sud (M. Lennox) a fait une déclaration à laquelle je me rallie complètement, à savoir que cette commission se transforme d'elle-même en une cour de justice ordinaire. C'est pour se débarrasser des procédures des tribunaux que cette commission a été nommée. Mon opinion est que la commission des chemins de fer devrait être un conseil chargé de régler les différends par des décisions promptes et rapides, de façon que quiconque, de n'importe quelle localité, puisse présenter son cas devant ce conseil en vue d'obtenir un arrangement pour toute plainte qu'il aurait à formuler. Il y a un grand nombre de cas soumis à la commission qui sont très techniques, aussi est-il nécessaire d'avoir dans la commission des hommes versés dans la science du droit. Il existe des points de droit très délicats entre les compagnies de chemins de fer elles-mêmes quant à l'interprétation de certains statuts et au sujet de l'étendue de leurs droits. Mais je suis tout à fait en communion d'idées avec ceux qui disent : nous n'avons pas autant besoin de loi que d'un règlement rapide des différends en prenant comme base le sens commun, sans s'écarter des prescriptions de la loi.

M. HAGGART.